

Circuit arts visuels et métiers d'art des Îles-de-la-Madeleine

MISSION

Regrouper les galeries, ateliers et boutiques d'art (membres boutiques) qui exposent des œuvres d'artistes et d'artisans madelinots ainsi que les artisans et les artistes des Îles-de-la-Madeleine (membres exposants) qui vendent leurs œuvres ou leurs produits dans les galeries, ateliers et boutiques d'art, membres du *Circuit* pour créer un réseau et faire des actions communes de promotion.



OBJECTIFS

- Encourager la population locale à visiter les galeries et boutiques d'art et à découvrir le travail de création des artistes et artisans madelinots;
- Faire connaître aux visiteurs les lieux de diffusion des arts visuels et des métiers d'art;
- Développer les secteurs arts visuels et métiers d'art;
- Créer de l'emploi dans ces secteurs.

Critères d'adhésion des membres exposants

Pour faire partie des membres exposants du *Circuit Arts visuels et métiers d'art des Îles-de-la-Madeleine* il faut :

1. Être un artisan ou un artiste professionnel des Îles de la Madeleine ;
2. Vendre ses créations sa production depuis au moins un an dans une boutique, une galerie, un point de vente admis dans le *Circuit arts visuels et métiers d'art des Îles-de-la-Madeleine* ;
3. Être membre d'Arrimage.

Critères d'adhésion des membres boutiques (points de vente)

Pour faire partie des membres boutiques du *Circuit Arts visuels et métiers d'art des Îles-de-la-Madeleine* il faut :

1. Être légalement enregistré à titre d'entreprise et opérer une galerie, un atelier ou une boutique d'art qui expose et vend des œuvres d'artistes madelinots ou des productions d'artisans madelinots ;
2. Avoir comme but principal la commercialisation des arts visuels ou des métiers d'art ;
3. Offrir des produits :

Dont plus de 50 % sont des créations originales réalisées en atelier (ou sous leur supervision) par des artistes ou des artisans madelinots ;

Originaux et de qualité qui se démarquent par rapport aux produits offerts dans les autres galeries et boutiques d'art du *Circuit Arts visuels et métiers d'art des Îles-de-la-Madeleine* ;

4. Réserver plus de 50 % de l'espace consacré à la vente des produits mentionnés au point 3 ;
5. Opérer la galerie ou la boutique d'art dans un contexte professionnel en misant sur :

La qualité de l'accueil (bilingue autant que possible),

La disposition adéquate de l'étalage

L'environnement de la boutique (stationnement, affichage)

Les heures d'ouverture (minimum cinq jours par semaine du 1^{er} juin au 30 septembre)

6. Être en opération depuis au moins un an ;
7. Être accepté par ses pairs (les autres membres du *Circuit*) ;
8. Exposer l'affiche ou le dépliant du *Circuit* et promouvoir les autres boutiques et galeries membres ;
9. Fournir l'information et les documents nécessaires aux fins de promotion du *Circuit* (ex : photos et textes pour le site internet d'Arrimage) ;
10. Être membre d'Arrimage et de Tourisme Îles de la Madeleine ;
11. Signer un contrat qui vise notamment, le respect des critères établis. *

* Un comité externe de trois personnes sera mandaté à l'évaluation des membres boutiques aux années paires.